



Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026-060

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26036 relatif à la mise d'une conférence-spectacle "Les filles porteront la moitié du ciel" au sein du Centre Social Municipal "Les Noëls" à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire extérieur, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, pour la mise en place d'une conférence-spectacle "Les filles porteront la moitié du ciel" au sein du Centre Social Municipal "Les Noëls" à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition du prestataire AUX ARBRES CITOYENNES, sise Centre Social Soleil Blaise – 7 square Vitruve à PARIS (75020),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec le prestataire AUX ARBRES CITOYENNES, sise Centre Social Soleil Blaise – 7 square Vitruve à PARIS (75020), pour la mise en place d'une conférence-spectacle "Les filles porteront la moitié du ciel" au sein du Centre Social Municipal "Les Noëls" à Soisy-sous-Montmorency, samedi 07 mars 2026 de 16h00 à 18h00 pour un montant total de 820.00 € T.T.C.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter du 07 mars 2026.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

W

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 29 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

h.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260129-C26036-CC
Date de réception préfecture : 29/01/2026